



2258/11/2017

24/11/2017

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République

(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre

(Avec l'assurance de ma haute considération)

- Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et
Garde des Sceaux

- Madame et Monsieur les Directeurs de Cabinet Adjoints
du Président de la République

- Monsieur le Conseiller Principal au Collège Juridique et
Administratif du Cabinet du Président de la République

- Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement

- Monsieur le Directeur Général du Journal Officiel de la
RDC

(TOUS) à KINSHASA

A Monsieur le Ministre des Hydrocarbures,
à KINSHASA/GOMBE

Objet : Transmission copie Ordonnance

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous couvert de la présente, pour dispositions utiles, la copie certifiée conforme de l'Ordonnance n° 17/072 du 21 novembre 2017 portant approbation de l'Avenant n° 8 à la Convention régissant la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone maritime de la République Démocratique du Congo, conclue le 09 août 1969.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer,
Monsieur le Ministre, l'assurance de ma parfaite considération.

Néhémie MWILANYA WILONDJA

36-15
156-915 mwa-6



CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le Directeur de Cabinet

Kinshasa, le

**Ref. ORDONNANCE N° 17/072 DU 21 OCTOBRE 2017 PORTANT
APPROBATION DE L'AVENANT N°8 A LA CONVENTION
REGISSANT LA RECHERCHE ET L'EXPLOITATION DES
HYDROCARBURES DANS LA ZONE MARITIME DE LA
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO,
CONCLUE LE 09 AOÛT 1969**

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 202 ;

Vu la Loi n° 15/012 du 1^{er} Août 2015 portant Régime Général des Hydrocarbures ;

Vu l'Ordonnance-Loi n°13/002 du 23 Février 2013 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir central ;

Vu l'Ordonnance n° 017/004 du 07 Avril 2017 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 017/005 du 08 Mai 2017 portant nomination des Vice-Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 017/024 du 10 Juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 017/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 16/010 du 19 Avril 2016 portant Règlement d'Hydrocarbures ;

Vu l'avenant n°8 à la Convention conclue le 09 août 1969 régissant la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone maritime de la République Démocratique du Congo, signé à Muanda le 25 octobre 2017 ;

Sur proposition du Ministre des Hydrocarbures ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 8 à la Convention régissant la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone maritime de la République Démocratique du Congo signée entre la République Démocratique du Congo et les sociétés titulaires de la Concession offshore n° 177, conclue le 09 août 1969.

Article 2 :

Les Ministres ayant les Hydrocarbures et les Finances dans leurs attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 21 novembre 2017

Joseph KABILA KABANGE

Bruno TSHIBALA NZENZHE
Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le 21 novembre 2017

Le Cabinet du Président de la République

Néhémie MWILANYA WILONDJA

Directeur de Cabinet